

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie	E102

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.11728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022 et notamment son article 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111- 4, L.1111-9, L.1111-10, L1511-1 et suivants, L 1611-4, L.4211-1 et L 4221-1 et suivants, L4252-1, L. 5721-1 et suivants
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;
- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment les articles 98 et suivants ;
- VU** la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, ayant créé la Banque publique d'investissement,
- VU** le décret n°97-682 du 31 mai 1997 sur l'aide à l'innovation ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret 2023-1286 du 26 décembre 2023 modifiant le code général des collectivités territoriales et les annexes au décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,
- VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu

financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 328 440 € (AE) à Laval Mayenne technopole pour son programme d'actions 2026,

D'AFPECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une contribution de 236 038 € (AE) à la technopole Le Mans Innovation pour son programme d'actions 2026,

DE PRECISER

que les activités de Le Mans Innovation sont composées d'activités d'intérêt général et d'activités économiques. - Les activités non-économiques correspondant à toutes les actions de structuration de l'écosystème d'innovation favorisant la création d'entreprises sur le territoire ainsi que le soutien, en phases de préincubation et d'incubation, de projets innovants, en amont du marché concurrentiel, avec d'importants verrous technologiques, commerciaux et financiers à lever.

- Les activités économiques correspondant à l'accompagnement d'entreprises, après la phase de préincubation et d'incubation, après validation de l'approche marché et de la technologie à mettre en œuvre. Dans le processus d'accompagnement de Le Mans Innovation, cette validation de l'approche marché, s'effectue au moment du passage au stade du développement qui est formalisé par un « comité de passage » et par un changement d'accompagnateur, les problématiques à traiter étant différentes (internationalisation, plan commercial, organisation de l'équipe, levée de fonds...). Pour ces activités économiques et l'accompagnement de ces entreprises, il est précisé que Le Mans Innovation utilisera la part de contribution statutaire correspondante en s'appuyant sur les régimes d'aides d'Etat pertinents notamment le règlement UE n° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023, concernant

l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026. L'accompagnement individualisé apporté à ces entreprises par Le Mans Innovation (valorisation du temps passé par les chargés de mission et prestations externes) est répercuté entièrement sur les bénéficiaires finaux (les entreprises) avec une notification à l'entreprise d'une aide d'État.

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 107 525 € (AE) au pôle Images & Réseaux pour son programme d'actions 2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 39 823 € (AE) au pôle Mer Bretagne Atlantique pour son programme d'actions 2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 1.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 103 530 € (AE) au pôle S2E2 (Smart Power) pour son programme d'actions 2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 1.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 223 717 € (AE) au pôle ID4Mobility (IDFORCAR) pour son programme d'actions 2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 1.2 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 245 575 € (AE) à Clarté pour son programme d'actions 2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 136 545 € (AE) à Almacoustic pour son programme d'actions 2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 1.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

un prêt de 450 000 € (AP) au taux de 1% TEG à la société FARWIND ENERGY (44) pour accompagner un projet de développement et d'innovation,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 450 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY